

# Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 24 avril 2015

Etabli en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la société Interparfums de ses propres actions. Ce programme a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2015 dans sa septième résolution ordinaire et mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 22 mai 2015.

## **Nombre de titres et part de capital détenus par la Société**

Emetteur : les actions de la société Interparfums sont admises aux négociations dans le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004024222,

A la date de la mise en œuvre du programme décidée par le conseil d'administration par délibération en date du 22 mai 2015, le capital de la société Interparfums s'élève à 87 479 940 euros divisé en 29 159 980 actions de 3 euros de valeur nominale chacune.

Il n'a été réalisé aucune annulation des titres acquis à ce titre.

La Société n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

## **Répartition par objectifs du nouveau programme de rachat d'actions**

Au 30 juin 2015, la totalité des 76 108 actions propres sont détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité et sont toutes affectées au premier objectif du programme de rachat d'actions propres à savoir l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

## **Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 24 avril 2015**

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action INTERPARFUMS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 25 avril 2014 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

### **Part maximale du capital et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis au titre du programme de rachat d'actions**

La part maximale dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale du 24 avril 2015 dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, étant exposé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à l'Assemblée.

A titre indicatif, sans tenir compte du nombre d'actions déjà détenues par la Société à la date du 31 décembre 2014, 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société représente notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 5% des actions composant le capital social de la Société et sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 50 euros, le montant maximum d'achat théorique représenterait 72 883 670 euros.

### **Modalités des achats et des cessions**

L'Assemblée Générale du 24 avril 2015 a décidé que, dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

### **Durée du programme de rachat d'actions**

La durée du programme de rachat d'actions est de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2015 l'ayant autorisé, soit jusqu'au 24 octobre 2016.

L'Assemblée des Actionnaires a décidé que le nouveau programme de rachat d'actions autorisé prendra effet à compter de la date à laquelle le conseil d'administration décidera de sa mise en œuvre, cette décision entraînant de plein droit l'expiration de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2014 dans sa quatorzième résolution.